Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

DEPARTEMENT DE SEINE-Publié le ARNE

ID: 077-247700065-20230210-DEC_20230202-AU Arrondissement de M

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2023-02/02

Nous Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourco. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-3 et L2131-2.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 portant sur l'élection du Président de la Communauté de communes.

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Considérant la nécessité d'effectuer des études topographiques préalable à la réalisation des travaux intervenant dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que la Communauté de communes a lancé une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un accord -cadre à bons de commande pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que la durée de l'accord-cadre est de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an et court à compter de la notification,

Considérant qu'après mise en concurrence, 5 opérateurs économiques ont remis une proposition avant la date limite de remise des offres,

DECIDONS

Article 1 : De signer l'accord-cadre ci-après référencés :

N° de marché	Objet	Attributaire	Montant HT
2022_0022	Études topographiques liées au travaux d'eau potable e d'assainissement	t SELARL SOGEFRA	Montant maximum annuel : 35 000,00 €

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3: Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

> Fait à Ocquerre, le vendredi 10 février 2023 Pierre EELBODE

Président

